

ARRETE N°A2026_191
Délégation de fonction et de signature à Monsieur Mustapha LACHHEB,
Conseiller municipal

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU la délibération n° DCM2026_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

VU l'arrêté n° A2026_162 en date du 18 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Mustapha LACHHEB, Conseiller municipal,

CONSIDERANT que le 22 mars 2026, Monsieur Mustapha LACHHEB a été élu conseiller municipal,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Mustapha LACHHEB,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A2026_162 en date du 18 avril 2026.

ARTICLE 2 : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Mustapha LACHHEB, conseiller municipal, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Emploi, insertion professionnelle, ESS & régies de quartiers

ARTICLE 3 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et tout document se rapportant aux affaires visées à l'article 2 ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 4 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 5 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mustapha LACHHEB et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le **19 MAI 2026**



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussigné Mustapha LACHHEB
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le